

Décision n° 456187 du 28/03/24 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

(JO n° 176 du 25 juillet 2024)

NOR : CETX2409359S

Le décret du 29 juin 2021 et l'arrêté du 29 juin 2021 sont annulés sauf en ce qu'ils s'appliquent aux producteurs ou détenteurs de déchets ayant régulièrement informé, avant le 12 février 2022, l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes de la nature et de la quantité de déchets à réceptionner en application des dispositions de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/decision-ndeg-456187-280324-conseil-detat-statuant-contentieux>